

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MERCREDI 15 MAI 2019**

Le mardi quinze mai deux mille dix-neuf à quatorze heures,

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis à CARRIERES SUR SEINE (78420), 2 Avenue Gustave Eiffel, se sont réunis en Assemblée Générale à la Résidence Rosa Parks au 3 rue Gaston Tessier – 75019 PARIS, sur convocation qui leur avait été adressée par le Syndic.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont porteurs de 100 000 / cent mille tantièmes.

Sont absents ou non représentés les copropriétaires suivants :

Représentant / cent mille tantièmes.

1. Désignation du président

Est élu au poste de Président de l'Assemblée Générale, Mme VIVIES

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

2. Election du secrétaire de séance

Est élu au poste de Secrétaire de l'Assemblée Générale, le syndic, la SAS Lincoln François Premier représentée par Madame NDINGA Jaël.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

Le Président procède à la vérification des mandats et de la feuille de présence.
Il signe ainsi que le Secrétaire la feuille de présence.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

3. Approbation des comptes du 1er janvier au 31 décembre 2018
4. Quitus au syndic
5. Election d'un conseil syndical
6. Fixation du seuil de consultation obligatoire par le Conseil Syndical
7. Révision du budget prévisionnel 2019 - Modalités des appels
8. Approbation du budget prévisionnel 2020 - Modalités des appels
9. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2019
10. Travaux de réfection sol et murs du Hall, et la salle petit déjeuner
11. Questions diverses

3. Approbation des comptes du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

L'assemblée générale approuve sans restriction ni réserve, les comptes de la copropriété pour l'exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été joints à la convocation.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

4. Quitus au syndic

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour l'ensemble de ses actes de gestion accomplis du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

5. Election d'un conseil syndical

Il est procédé à l'élection des membres du conseil syndical :

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical :

cent mille tantièmes de copropriété générale vote pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

M. _____ est élu membre du conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical :

cent mille tantièmes de copropriété générale vote pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

M. _____ est élu membre du conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical :

cent mille tantièmes de copropriété générale vote pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

M. _____ est élu membre du conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.

L'assemblée générale constate l'absence de candidature au conseil syndical (article 21, al.8 L.10 juillet 1965). Le procès-verbal sera notifié à tous les copropriétaires dans un délai d'un mois.

6. Fixation du seuil de consultation obligatoire par le Conseil Syndical

L'Assemblée Générale fixe à 10 000 € HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation par mail du Conseil Syndical est obligatoire.

Cette résolution est sans objet

7. Révision du budget prévisionnel 2019 - Modalités des appels

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Ce budget sera appelé par quart, les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

8. Approbation du budget prévisionnel 2020 - Modalités des appels

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Ce budget sera appelé par quart, les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

9. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2019

L'Assemblée Générale fixe à 15 centimes d'euros par tantième de copropriété le montant appelé à chacun des copropriétaires, en une fois, à compter du 1^{er} août 2019. Le montant global du fonds de travaux de la copropriété est indiqué dans l'annexe relative aux fonds de travaux.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

100 000 cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

10. Travaux de réfection sol et murs du Hall, et la salle petit déjeuner

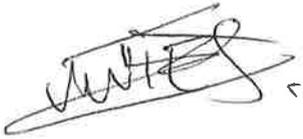
L'Assemblée Générale valide les travaux de réfection du sol et des murs du Hall et de la salle petit déjeuner pour un montant maximum de 12 000 € HT. Ces travaux seront exécutés par l'exploitant, sous son entière responsabilité et à ses frais exclusifs.

11. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15h05'

JNK

Le Président



La Secrétaire



Article 42 de la loi n° 65.657 du 10/07/65 : les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (article 14 de la loi n° 85.1470 du 31/12/85)